

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES PAR LE

AR Prefecture

047-926297630-20260305-2026 CA 08 DE
Reçu le 05/03/2026

CONSEIL D'ADMINISTRATION RÉUNI

LE 5 MARS 2026





**Extrait du registre des délibérations de Conseil
d'administration de l'Agence technique
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

AR Prefecture

047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE
Reçu le 05/03/2026

Séance du 5 mars 2026

Date de la convocation : 27 février 2026

Présidente : Sophie BORDERIE

Délibération n°2026-CA-08

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	8
Pouvoirs	4
Nombres de votants	12

Objet : Mission exceptionnelle d'accompagnement des communes et intercommunalités du Lot-et-Garonne après les inondations et tempêtes de février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 11h30, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par convocation électronique le 27 février 2026 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

Pour le 1^{er} collège – conseillères et conseillers départementaux

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	☐	☐	
BILIRIT Jacques	Vice-président	☐	☐	
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	☐	☐	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	☐	☐	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	☐	☐	
Nicolas LACOMBE	Vice-président	☐	☐	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	☐	☐	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	☐	☐	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	☐	☐	
TONIN Valérie	Vice-présidente	☐	☐	
BORIE Daniel	Vice-président	☐	☐	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	☐	☐	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	☐	☐	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	☐	☐	

Pour le 2^{ème} collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents

AR Prefecture		Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
NOM	Prénom			
047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE	Reçu le 05/03/2026			
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumet Vallée du Lot	☐	☐	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	☐	☐	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	☐	☐	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	☐	☐	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	☐	☐	
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	☐	☐	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	☐	☐	

Vu l'article L. 5511-1 du CGCT,

Vu l'article 2 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatif à la politique générale de l'agence,

Vu les délibérations n°2024-CA-08 et n°2025-CA-004 relatives à la politique générale de l'agence.

Les événements survenus en Lot-et-Garonne en février 2026 (tempêtes et inondations) ont occasionné des dégradations significatives sur le bâti, tant public que privé, ainsi que sur les infrastructures de voirie et les ouvrages d'art.

Dans les semaines à venir, à l'issue de la période de décrue, les communes et EPCI seront conduits à procéder à l'évaluation des dommages affectant leur patrimoine, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en sécurité des personnes et du domaine public.

A la demande du Département, Lot-et-Garonne Ingénierie (LGI) se mobilise et propose d'accompagner, de façon exceptionnelle, toutes les communes et intercommunalités du département, membres et non membres de LGI, qui ont été victimes de dégâts importants provoqués par la tempête Nils et les inondations qui ont suivi.

Exposé des motifs :

Cadre des missions portées par LGI :

L'agence est compétente, conformément à l'article 2 des statuts, pour intervenir auprès de ses membres pour une assistance d'ordre technique, juridique et financier et notamment en matière de : aménagement, habitat, tourisme, voirie, mobilité, transition écologique, restauration collective. Ce même article prévoit la possibilité de fournir des prestations au profit de personnes morales de droit public non membres du territoire.

Le 12 juin 2024 puis le 5 février 2025, le conseil d'administration a fixé le programme d'accompagnement et les domaines d'intervention que se fixe Lot-et-Garonne Ingénierie de 2024 à 2028. Ces délibérations ont posé comme principe que les actions de l'agence s'inscrivent dans le prolongement de l'ingénierie qui a été développée jusque-alors par le Département Lot-et-Garonne dans le cadre de l'assistance technique tout en proposant un développement progressif des domaines d'intervention.

Elle prévoyait que dès 2025, l'agence renforcerait les accompagnements juridiques et financier et développerait les missions suivantes : diagnostic des bâtiments et accompagnement en matière d'ouvrage d'art.

Contexte actuel amenant à développer un nouvel accompagnement exceptionnel pour les membres et les non-membres :

La tempête Nils a frappé notre département à partir du mercredi 11 février 2026 et a occasionné de nombreux dégâts sur le territoire. Les vents violents, jusqu'à 120 km/h durant la nuit, accompagnés de précipitations importantes, ont entraîné la rupture de digues, la chute de nombreux arbres et un phénomène de crue avec un premier pic observé le 13 février 2026.

A compter de cette date et jusqu'au 20 février 2026, le département a été placé en vigilance rouge pour le phénomène de crues sur la Garonne et orange pour le Lot et la Baïse. Une seconde tempête, Pedro, a touché le département dans la soirée du 19 février avec des rafales de vents qui ont atteint 95 km/h localement.

Les communes et intercommunalités ont subi des dégâts importants sur la voirie, les bâtiments et les équipements publics. A ce jour, 63 communes bénéficient de la reconnaissance de catastrophes naturelles : 36 d'entre elles sont adhérentes et 27 sont non adhérentes. D'autres communes doivent faire l'objet d'une nouvelle instruction début mars 2026.

L'ampleur du chantier de remise à niveau des équipements publics est considérable et le Département souhaite se mobiliser pour apporter des réponses concrètes à leurs besoins d'accompagnement.

Il mobilisera ses deux outils privilégiés au soutien des collectivités, à savoir, son agence d'ingénierie Lot-et-Garonne Ingénierie et son dispositif financier Fonds d'Aide aux Communes et Intercommunalités (FACIL). C'est dans ce cadre que LGI souhaite proposer un primo-conseil adapté et exceptionnel aux communes membres et non-membres.

Contenu de la mission de Primo-conseil exceptionnel Nils

Cet accompagnement spécifique se décomposera en deux niveaux de primo-conseil pour toute demande déposée avant le 31 décembre 2026 auprès de LGI par une commune sinistrée:

- Le conseil, l'évaluation et l'orientation de 1^{er} niveau,
- L'évaluation précise, l'expertise, l'indemnisation et la reconstruction par un accompagnement plus poussé.

1) Le conseil, l'évaluation et l'orientation en premier niveau

Il s'agit d'accompagner les communes et intercommunalités sur toutes les questions concernant la gestion des suites de la catastrophe. Cela pourra consister en :

- une première évaluation des dégâts après réalisation d'une visite sur la commune,
- l'établissement d'une liste d'actions pratiques priorisées,

- l'accompagnement à la rédaction de la déclaration de sinistre,

AR Préfecture

- l'aide à l'identification de biens des particuliers qui menaceraient ruines ou qui auraient été fragilisés par les intempéries et les inondations et de les orienter vers les bonnes procédures de police administrative.

047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE
Reçu le 05/03/2026

LGI se propose de réaliser un rendez-vous sur place ou par téléphone dans les 72 heures.

Les collectivités intéressées peuvent saisir LGI par mail ou par téléphone aux coordonnées suivantes : contact@lg-ingenierie.fr, 05 53 69 40 04.

2) L'évaluation précise, l'expertise, l'indemnisation et la reconstruction par un accompagnement plus poussé

Il convient d'approfondir l'accompagnement et d'apporter à la commune une aide concrète pour la remise en état.

Dans ce cadre, il s'agit d'aller plus loin dans l'accompagnement avec cinq types de missions possibles identifiées :

- Mission 1 : Réalisation de la déclaration de sinistre

Contenu : Il s'agit d'évaluer des dommages après une visite plus poussée de tous les sites concernés. Il s'agit d'évaluer les dommages directs sur les bâtiments, matériels, mobiliers et véhicules, les frais de démolition et de déblais le cas échéant, les dommages liés à l'humidité, les frais de nettoyage, les frais d'études, les pertes d'exploitation.

Les travaux de mise en sécurité et de 1^{ère} remise en état seront évalués.

Le dossier de déclaration de sinistre sera co-rédigé avec la collectivité.

Temps de réalisation de la mission : 5 jours jusqu'à 5 sites.

- Mission 2 : Accompagnement à l'expertise et la reconstruction / réparation durable

Contenu : Il s'agit de proposer un programme de travaux adapté pour une reconstruction ou une réparation durable du site. LGI participerait également aux expertises et accompagnerait la collectivité dans la défense du dossier jusqu'à la validation des travaux par l'expert et l'assurance.

Temps de réalisation de la mission : 12 jours/bâtiment

- Mission 3 : accompagnement à la gestion administrative du dossier d'indemnisation

Contenu : Gestion de la relation avec l'assurance, le référent catastrophe naturelle dans le département, rédaction des courriers, relance et aide à la justification des paiements pour l'indemnisation.

Temps de réalisation de la mission : 3 jours

- Mission 4 : recrutement d'un maître d'œuvre et des entreprises pour la reconstruction et la réparation

Contenu : il s'agit d'une mission classique d'accompagnement au recrutement d'un MOE ou des entreprises de travaux que l'on adapte à l'urgence ou non de la procédure.

Temps de réalisation de la mission : 5 jours/site,

- Mission 5 : accompagnement technique et administratif sur les procédures de mise en sécurité et de police administrative

Contenu : le cas échéant, recherche des propriétaires, rédaction des courriers, réalisation des visites du site, accompagnement à l'expertise, rédaction des arrêtés, accompagnement

au relogement le cas échéant, relance des propriétaires, aide à la réalisation des travaux d'office - il s'agit d'une mission que nous réalisons déjà sur de l'habitat dégradé.

AR Prefecture

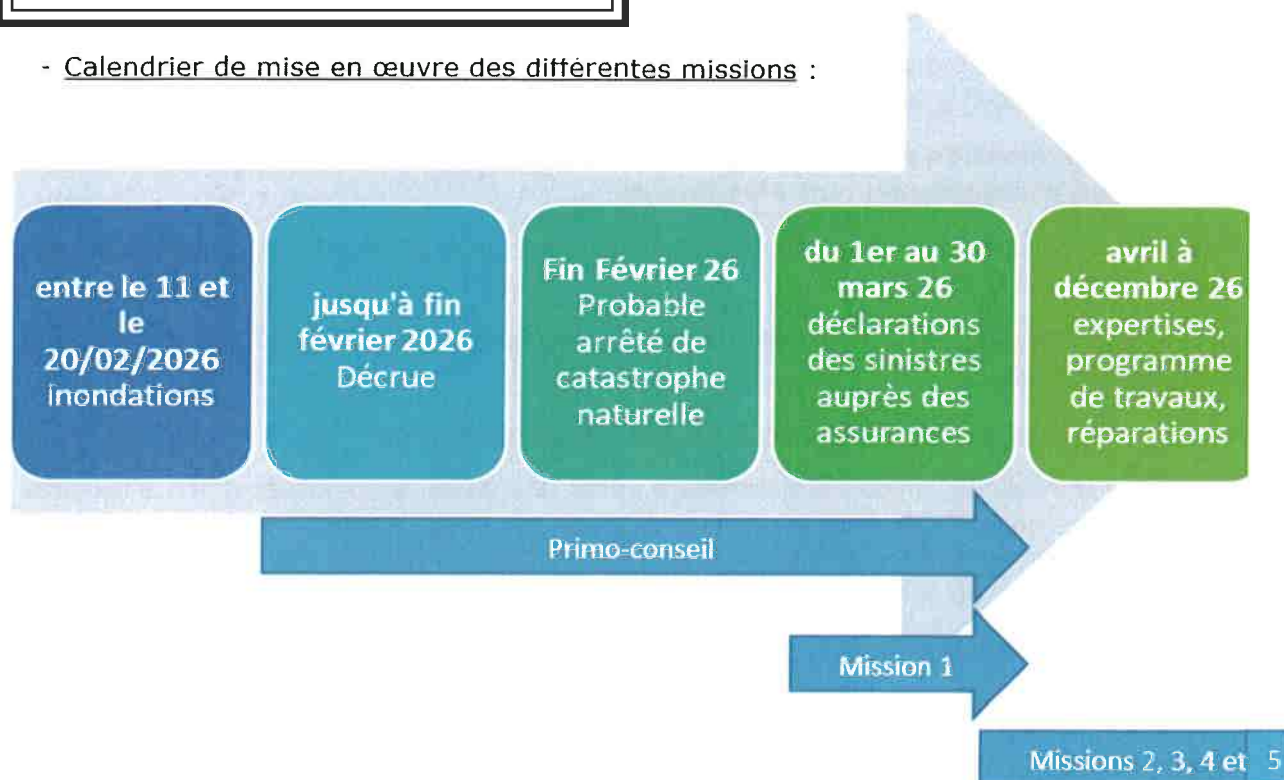
Temps de réalisation de la mission : 3 jours/bâtiment

047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE

Reçu le 05/03/2026

Voici le calendrier d'exécution prévisionnel de mise en œuvre de cette mission :

- Calendrier de mise en œuvre des différentes missions :



Les moyens pour réaliser cette mission :

- Réorganisation de la répartition des études actuelles pour décharger certains agents et pouvoir mobiliser leurs compétences sur ce conseil exceptionnel et urgent,
- Recrutement d'un agent avec des compétences administratives et juridiques,
- Mobilisation plus importante que prévu lors du BP du marché d'ingénierie porté par le groupement d'entreprise dont la SEM 47 est mandataire.

Nous évaluons ces charges à hauteur de 250 K€.

Le Département va proposer lors de sa session du 6 mars 2026 pour financer l'ensemble des dépenses de fonctionnement nécessaires pour mettre en œuvre cet accompagnement.

La convention de subventionnement complémentaire avec le CD 47 :

Les modalités de subventionnement complémentaire de l'agence font l'objet d'une convention annexée au présent rapport et permettant de déterminer les modalités pratiques.

Voici les éléments essentiels de ce projet de convention :

- Article 1 : objet de la convention / il s'agit d'une subvention de fonctionnement complémentaire de l'agence pour la mise en œuvre d'une action de soutien exceptionnelle aux communes sinistrées. Cet article précise l'objet de l'action subventionnée.
- Article 2 : montant de la subvention / Le Département verse une subvention de 250 000€ correspondant à 100% des charges de fonctionnement supplémentaires pour mener cette action. Elle couvre les charges courantes et les charges de personnel nécessaires pour mettre en œuvre l'action.
- Article 3 : modalités de versement / versement en 2 fois avec réajustement du solde en décembre 2026 aux charges réellement payées par LGI.

- Article 5 : contrôle de l'utilisation de la subvention / justificatifs de réalisation des dépenses et liste des communes accompagnées avec précision de l'objet de l'accompagnement et le temps passé.

AR Préfecture

047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE
Reçu le 05/03/2026

**Après en avoir délibéré,
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

- valide la création d'une nouvelle mission exceptionnelle Nils auprès des communes membres et non-membres à la demande du Département de Lot-et-Garonne,
- valide le projet de subventionnement annexé au présent rapport,
- acte que la subvention complémentaire du Département s'élèvera à 250 000 € pour la mise en œuvre de cette mission pour prendre en charge les charges de fonctionnement nouvelles,
- dit que cette subvention sera réajustée au regard des dépenses réellement réalisées,
- autorise la Présidente à signer ladite convention.

La Présidente,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le **5 Mars 2026**

Publication le **5 Mars 2026**

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
La Présidente**


Sophie BORDERIE


LOT-ET-GARONNE
INGENIERIE

AR Prefecture

047-925257610-20260305-2026_CA_08-DE
Reçu le 05/03/2026